

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC167

présenté par
M. Masségia

ARTICLE PREMIER

I. – Après la référence :

« L. 331-25 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 46 :

« est supprimé. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 47 à 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réponse graduée répond mal voire pas du tout à la problématique pour laquelle elle a été mise en œuvre : en effet, étant relativement simple de contourner la surveillance de la HADOPI, la réponse graduée ne concerne in fine qu'une part infime des pirates.

Les moyens déployés pour son fonctionnement pourraient être utilisés à des fins plus utiles, à savoir le déploiement d'outils de lutte plus adaptés et donc efficaces contre le piratage.